

Projet Istres Recyclage et Energies – SUEZ RV France

Site de La Grande Groupède – Istres (13)

Pièce-jointe n°58 - Rubrique principale retenue - 3520

28 février 2025

Référence R013-1621664JOU-V01

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude Pièce jointe n°58 - Rubrique principale retenue - 3520
Client SUEZ RV France
Site Suez - Istres (13)
Interlocuteur Caroline VERDIER
Adresse du site Lieu-dit La Grande Groupède - Quartier Prignan
 13802 ISTRES
Email caroline.verdier@suez.com
Téléphone 04 42 60 59 99
Référence du document R013-1621664JOU-V03
Date 28/02/2025
Superviseur Gérald L'HOSTETTE, Directeur d'agence
Responsable étude Agnès LOCURATOLO, Cheffe de projets
Rédacteur(s) Paul JOUANDANNE, Ingénieur d'étude

Coordonnées

Siège social - Agence de Dijon
 Parc tertiaire de Mirande
 14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon
 T: +33 38 06 80 133
 F: +33 38 06 80 144
 E: info@TAUW.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv - Représentante légale: Perrine Marchant
 www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
03	28/02/2025	Prise en compte remarques DREAL	9	

Référencement du modèle:



URS is a member of Registrar of Standards (Holdings) Ltd.



Référence R013-1621664JOU-V01

Table des matières

1	Contexte	4
2	Rubriques IED concernant l'installation.....	5
3	Choix de la rubrique principale	8
4	Textes réglementaires relatifs aux installations IED.....	9

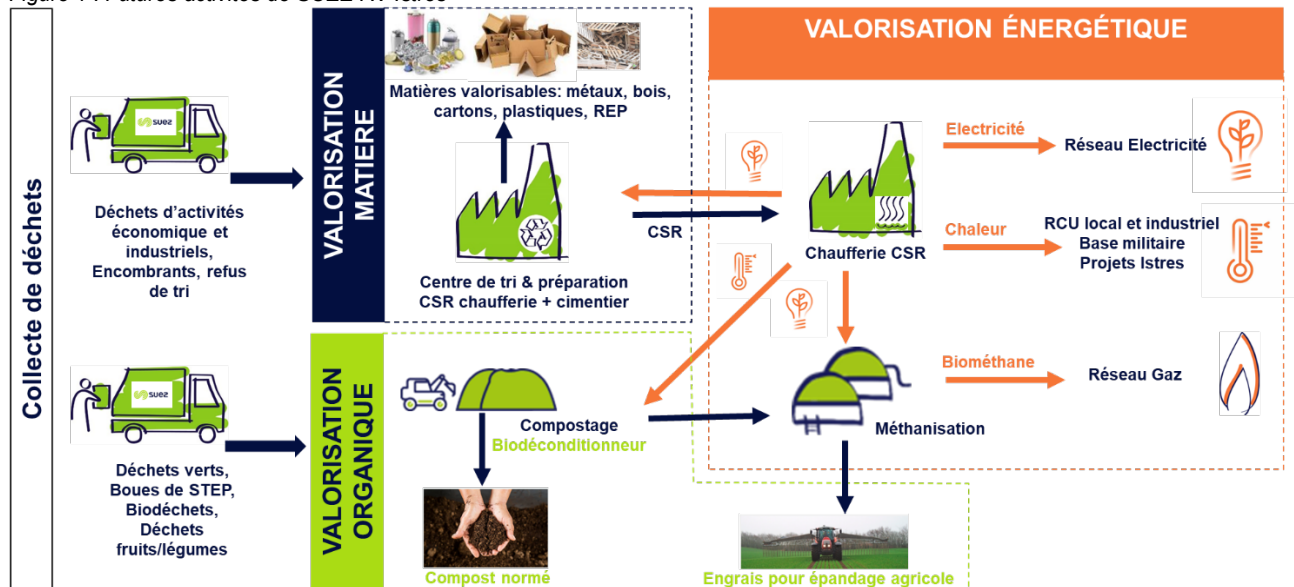
1 Contexte

La société SUEZ RV France souhaite transformer son site existant de La Grande Groupède à Istres (13), en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies, via :

- L'implantation d'une nouvelle installation de méthanisation à partir de biodéchets ;
- L'implantation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à partir de déchets haut Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) de type Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- La modernisation du centre de tri et de préparation CSR pour répondre aux besoins de la future unité de valorisation énergétique ;
- L'implantation d'une nouvelle unité de réception, tri et préparation de déchets valorisables pour répondre aux besoins des nouvelles obligations de tri des déchets d'activités économiques.

Ce projet permettra d'inscrire le site dans une démarche d'économie circulaire et de répondre aux nouveaux enjeux environnementaux en lien avec la gestion des déchets.

Figure 1 : Futures activités de SUEZ RV Istres



L'activité du site est encadrée par la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation. L'établissement sera également concerné par la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite directive « IED ».

Référence R013-1621664JOU-V01

2 Rubriques IED concernant l'installation

Les rubriques dites « IED » concernent les ICPE dont l'une (ou plusieurs) des activités est susceptible de générer des émissions industrielles polluantes pour l'environnement.

Les rubriques ICPE concernées par la Directive IED au sein du site de La Grande Groupède sont les suivantes :

Tableau 1 : Rubriques IED concernant le site de La Grande Groupède

Rubrique	Désignation	Activités	Classement	Rayon d'affichage
3520	<p>Incinération ou coïncinération de déchets</p> <p>Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets :</p> <p>Pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour</p>	<p>Unité de Valorisation énergétique de combustibles type CSR :</p> <p>Capacité maximale de traitement de déchets non dangereux : 29,5 t/h</p>	A	3 km
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres 	<p>Centre de tri et préparation CSR :</p> <p>Capacité maximale de matières traitées : 615 tonnes / jour</p> <p>Compostage de boues de station d'épuration et de déchets fermentescibles :</p> <p>Moyenne annuelle de matières traitées : 74,9 tonnes / jour</p> <p>Méthanisation de biodéchets, soupe de biodéchets, déchets d'industries agroalimentaires et résidus agricoles :</p>	A	3 km

Rubrique	Désignation	Activités	Classement	Rayon d'affichage
	- traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Moyenne annuelle de matières traitées : 96 tonnes / jour		

Au regard de ces activités, le périmètre d'étude IED correspond au bâtiment de tri et préparation CSR, à la plateforme de compostage, à la future unité de valorisation énergétique et à la future unité de méthanisation du site de la Grande Groupède.

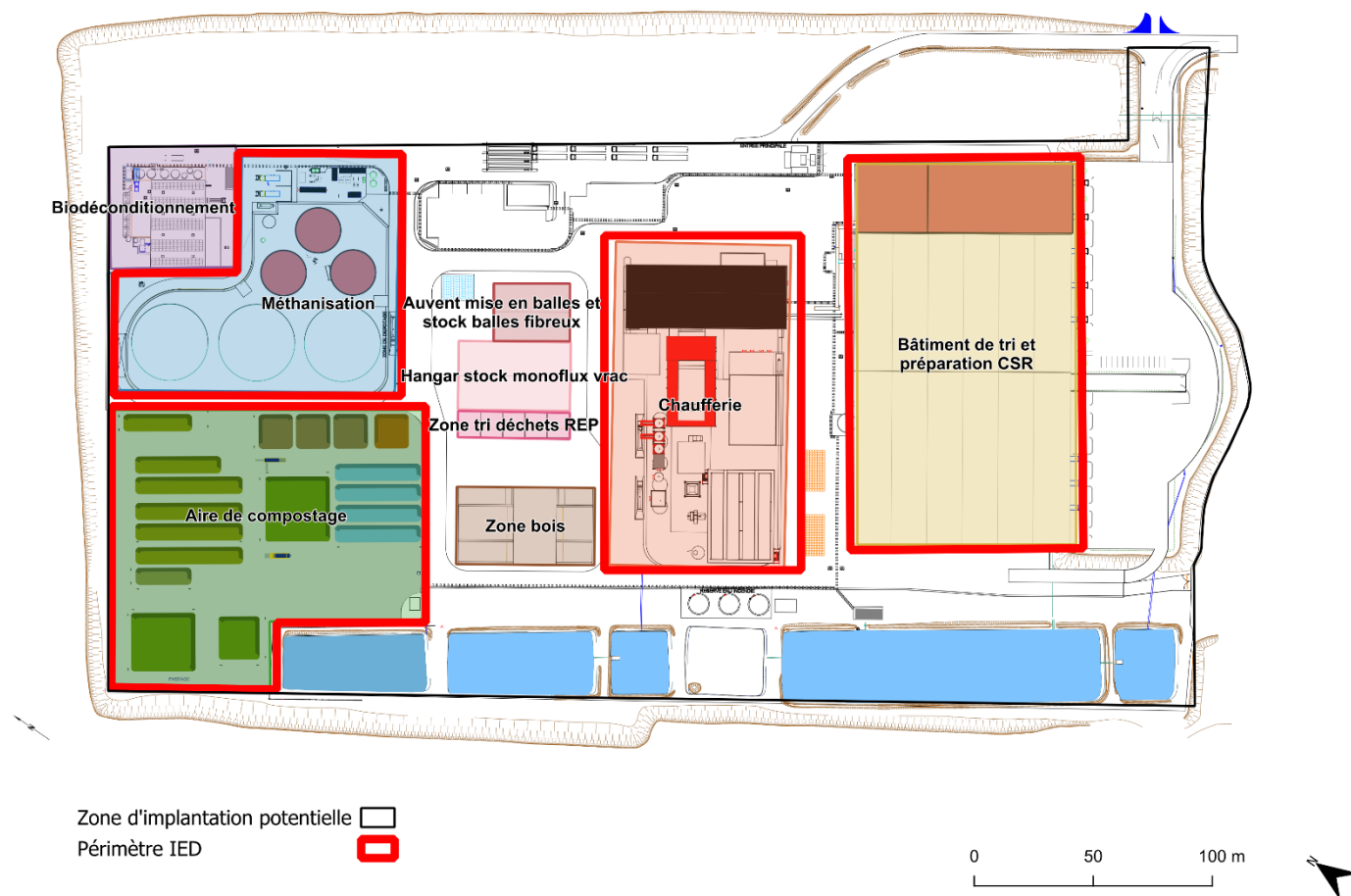
A noter que l'unité de valorisation énergétique des combustibles type CSR ne sera pas classée sous la rubrique 3110.

En effet, l'arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 précise que :« *les installations qui utilisent comme combustible tout déchet solide ou liquide autre que les déchets visés au point b) de la définition de "biomasse" visée à l'article 1er du présent arrêté* » sont exclues du champ d'application.

Les installations classées en 2771 et 3520 ne sont donc pas concernées par la rubrique 3110.

Référence R013-1621664JOU-V01

Figure 2 : Périmètre IED des futures installations du projet d'Istres Recyclage et Energies



Sources : IGN - Auteur : TAUW France, 2024 - N° de projet : 1621664

Echelle : 1:1

Référence R013-1621664JOU-V01

3 Choix de la rubrique principale

La rubrique IED principale retenue est la rubrique 3520 qui couvrira la future unité de valorisation énergétique des combustibles type CSR.

La rubrique 3520 de la nomenclature des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement concerne l'élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets.

Référence R013-1621664JOU-V01

4 Textes réglementaires relatifs aux installations IED

Les textes réglementaires (notes, circulaires, arrêtés et décrets) suivants permettent de caractériser les prescriptions spécifiques relatives aux installations classées soumises à autorisation de manière générale :

- Circulaire du 09/08/13 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation ;
- Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Décret n°2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 17/12/2020 abrogeant l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence et modifiant une série d'arrêtés ministériels pour prendre en compte l'abrogation dudit arrêté ;
- Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Pour ce qui concerne spécifiquement les installations classées sous la rubrique 3520, l'arrêté de prescription générale est le suivant :

- Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.